



Amiens, le 19 mars 2018

Communiqué de presse

Demandes d'asile : Réadmission de cinq ressortissants étrangers vers l'Italie



Ce lundi 19 mars 2018, cinq demandeurs d'asile placés en procédure Dublin ont été réadmis vers l'Italie, pays responsable de l'examen de leur demande d'asile.

La procédure Dublin III fixe des règles communes à tous les États membres de l'Union.

Elle définit que l'État où se présente en premier lieu un étranger demandeur d'asile est chargé d'examiner et d'instruire cette demande.

Elle constitue un élément essentiel du régime d'asile européen commun dans un espace de libre circulation et permet une régulation équilibrée de la demande d'asile au sein de l'Union européenne.

En effet, l'entrée de centaines de milliers de migrants dans l'espace européen rend absolument nécessaire l'application des règles de détermination de l'Etat responsable de leur demande d'asile.

Il s'agit du seul moyen de prévenir le dépôt abusif de multiples demandes d'asile dans différents États.

La procédure Dublin donne l'assurance à chaque demandeur d'asile que sa demande sera effectivement traitée et examinée dans le respect du droit européen et de la Convention de Genève du 28 juillet 1951.

Elle garantit que nul ne sera renvoyé là où il risque d'être persécuté.

Les États de l'Union européenne vers lesquels ces demandeurs sont susceptibles d'être réadmis assurent le même niveau de prise en compte des droits des réfugiés et offrent des niveaux de prise en charge équivalents à ceux de la France.

C'est dans ce cadre de droit que le transfert de vingt demandeurs d'asile présents dans la Somme a déjà été réalisé au cours de l'année 2017.
Les cinq ressortissants étrangers réadmis ce jour en Italie étaient arrivés en France depuis quelques mois.

Invités à retourner en Italie volontairement pour voir leur dossier examiné en droit, ils n'ont pas déferé d'eux mêmes à la procédure d'éloignement.
Leur réadmission forcée a donc dû être mise en œuvre ce matin après que le tribunal administratif d'Amiens a confirmé la légalité des procédures enclenchées.